

## CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-quatre mars**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept mars par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Sophie MALGOURIS), Jean-Luc PICARD (a reçu procuration Jean-Jacques ARVY), Jean-François LEFEBURE (a reçu procuration de Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (a reçu procuration de Christine OUTREVILLE), Monique PIOT, Frédéric GOSELIN, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Maryse TRIPIER (a donné procuration à Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS (a donné procuration à Dominique DENIS), Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Philippe GILLET), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Jean-Luc PICARD)

**Absent** : Julien DELALANDRE

Madeleine OLANIER est nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- Mme Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE)
- Mme Sophie MALGOURIS (procuration à Dominique DENIS)
- M. Charbel EL HANNA
- Mme Christine OUTREVILLE (procuration à Philippe GILLET)
- Mme Diane DE BELLESCIZE (procuration à Gratiane DES DORIDES)
- M. Sylvain GALOPIN (procuration à Julien SCIAUVAUD)
- M. Julien DELALANDRE
- M. Jean-Jacques ARVY (procuration à Jean-Luc PICARD)

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Madame Madeleine OLANIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Le compte-rendu de la séance en date du 24 février 2023 est adopté à l'unanimité.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire Philippe MOREAU donne les informations suivantes :

La date de **prochain conseil municipal** sera fixée ultérieurement et communiquée aux élus dès que possible.

## DECISIONS prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (délibération n° 2021-009 en date du 26 mars 2021), conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°	Objet
2023-018	Véolia / Création d'un poteau d'incendie Rue de la Tuilerie Montant : 3 153.58 € HT / 3 784.30 € TTC
2023-019	Equip' Jardin / Acquisition d'une tondeuse autoportée avec équipement mulching Montant : 31 773.20 € HT / 38 127.84 € TTC
2023-020	Logement meublé en colocation Location de la chambre n° 3 / Mme Romane Lorgeau Loyer mensuel 250 € + provision de charges 50 €

## ORDRE DU JOUR

### 1/ Budget principal : Compte de gestion 2022

(Délibération n° 2023-005)

Madame Dominique DENIS, rapporteur de la Commission Finances du 14 mars 2023, expose que le compte de gestion 2022 établi par Mme l'Inspectrice des Finances Publiques, comptable de la collectivité, dont les écritures et les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, doit être approuvé par le Conseil Municipal.

### Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	624 949,66 €	2 124 946,18 €
Dépenses	968 571,17 €	1 703,889,38 €
Résultat	-343 621,51 €	421 056,80 €

### Résultats d'exécution

	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Investissement	72 034,02 €	0.00 €	-343 621,51 €	-271 587,49 €
Fonctionnement	778 738,65 €	468 720,72 €	421 056,80 €	731 074,73 €

### Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal 2022.

## 2/ Budget principal : Compte administratif 2022 (Délibération n° 2023-006)

Madame Dominique DENIS, rapporteur de la Commission Finances du 14 mars 2023, présente le compte administratif 2022 du budget principal.

### Section de Fonctionnement

#### Dépenses de fonctionnement > 1 703 889,38 euros

Dépenses de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 011 Charges de Gestion	630 035.00 €	596 119.33 €	656 535.00 €	589 948.96 €

Clôture du chapitre 011 à 589 948,96 €, de manière stable par rapport au CA 2021 malgré l'impact de l'inflation sur les dépenses énergétiques ; quelques exemples de dépenses :

- Fonctionnement des services scolaires et périscolaires (alimentation 70 308,48 € / 60623)
- Augmentation globales des dépenses énergétiques + 23 000 euros par rapport à 2021 (électricité 83 271,11 € / 60612 ; combustibles 84 993,40 € / 60621 ; carburants 11 595,98 € / 60622)
- Contrat d'entretien pour le stade de football (26 022 € / 611)
- Reprise des fêtes et manifestations (24 583,47 € / 6232 et 6257)
- Budget d'acquisition de la médiathèque intégrant l'ouverture de la ludothèque (3 644 € / 6065)

Dépenses de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 012 Charges de personnel	950 000,00 €	869 423,81 €	980 000.00 €	955 134,22 €

Hausse du chapitre 012 qui se clôture à 955 134,22 €, par rapport au CA 2021, avec notamment :

- Mesures catégorielles générales (hausse du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, hausse du smic et des charges patronales, reclassements indiciaires catégorie C)
- Avancements d'échelon et de grade
- Renforcement du service périscolaire, notamment sur la pause méridienne et à l'école maternelle
- Fonctionnement du service de police municipale avec deux agents
- Recours au personnel extérieur pour des remplacements et/ou pour l'externalisation de certaines missions de nettoyage des locaux (37 555,16 € / 6218)
- Recours aux contrats d'apprentissage à l'école maternelle et aux services techniques
- Double versement de l'assurance du personnel, compensé par un remboursement en recettes de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 014 Atténuation de produits	15 000,00 €	0,00 €	5 000.00 €	70.00 €

Clôture du chapitre à 70 €, pour la prise en compte d'un dégrèvement de taxes foncières pour jeunes agriculteurs

Dépenses de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 65 Autres charges de gestion	145 700,00 €	121 465,88 €	142 650.00 €	126 322,82 €

Clôture du chapitre à 126 322,82 €, en légère hausse par rapport au CA 2021 (+ 5 000 €), avec la prise en compte des éléments suivants :

- Indemnités du maire et des adjoints impactés par la hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit un total de 72 214,38 euros (6531 / 6533 / 6534),

- Dépenses de formation élus à hauteur de 1 171,40 euros / 6335
- Attribution de subventions aux associations à hauteur de 31 517 € / 6574
- Subvention au CCAS à hauteur de 15 000 € / 65736

Dépenses de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 66 Charges financières	36 000,00 €	31 825,39 €	32 000,00 €	31 913,38 €

Clôture du chapitre 66 à 31 913,38 euros, pour le remboursement des intérêts des emprunts en cours, contractés pour la médiathèque, l'école élémentaire et l'école maternelle.

Dépenses de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €

Comme l'exercice précédent, aucune dépense n'a été effectuée sur le chapitre 67

Dépenses de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 68 Dotations aux provisions	50 500,00 €	50 500,00 €	500,00 €	500,00 €

Clôture du chapitre 68 à 500 euros avec une seule provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants (500 €), alors que l'exercice 2021 avait également vu un abondement de la provision pour gros travaux de 50 000 €

Dépenses de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 042 Opérations d'ordre	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €

Contrairement à l'exercice 2021 qui présentait une écriture de cession pour la vente d'un véhicule des services techniques, le chapitre 042 ne présente aucune écriture en 2022

Dépenses de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
022 Dépenses imprévues	120 141,01 €	0,00 €	90 353,77 €	0,00 €

Aucun mouvement comptable sur le chapitre 022 Dépenses imprévues sur l'exercice 2022, comme sur l'exercice précédent

Dépenses de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
023 Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €

Aucun mouvement comptable n'impacte le chapitre 023 Virement à la section d'investissement sur lequel étaient inscrits 300 000 euros au budget primitif (également inscrits au chapitre 021 en recettes d'investissement), qui pour rappel permet le financement sans écriture comptable réelle de la section d'investissement, et qui constate au budget primitif un autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement (soit une part de l'affectation du résultat n+1)

### **Recettes de fonctionnement >2 434 964,11 euros**

Recettes de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
70 Vente de produits	103 800,00 €	130 253,65 €	107 500,00 €	129 742,93 €

Clôture du chapitre 70 à hauteur de 129 742,93 €, de manière stable par rapport au CA 2021, avec notamment les recettes liées aux concessions (5 582,50 €), aux services périscolaires (99 553,63 €), et à la mise à disposition des services communaux (20 700,67 €)

Recettes de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
73 Impôts et taxes	1 250 240,30 €	1 345 003,57 €	1 287 502,84 €	1 382 016,87 €

Clôture du chapitre 73 en hausse par rapport au CA 2021 à hauteur de 1 382 016,87 € (+ 35 000 €), avec :

- Produits des impôts locaux à hauteur de 699 197 € / compte 73111
- Attribution de compensation de la 3CFG à hauteur de 423 592,84 € (7321)
- Produit de la taxe sur les pylônes électriques à hauteur de 98 630 € (7343)
- Droits de place (4 347,09 € / 7336), taxe sur l'électricité (48 206,12 € / 7351), taxe additionnelle aux droits de mutation (72 343,82 € / 73224), FPIC (35 518 € / 73223)

Recettes de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
74 Dotations et subventions	404 290,00 €	475 736,27 €	426 018,00 €	515 689,58 €

Clôture du chapitre 74 en hausse à hauteur de 515 689,58 € (+ 40 000 € par rapport au CA 2021), avec :

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) à 130 594 € ; Dotation de solidarité rurale (DSR) à 142 654 €
- Produit du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement 2021 à 8 458,29 €
- Recettes liées aux compensations des exonérations de TF à 134 018 €
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle à 62 293,48 €
- Diverses subventions de fonctionnement, pour 37 671,81 € (aides contrats PEC, dotations pour l'organisation des élections, prestations de services versées par la CAF pour la garderie périscolaire, aide de l'état pour la tarification sociale de la cantine « cantine à 1 euro »)

Recettes de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
75 Autres produits de gestion	36 000,00 €	43 594,88 €	38 000,00 €	50 206,69 €

Clôture du chapitre 75 en hausse à hauteur de 50 206,69 € (+ 7 000 € par rapport au CA 2021), avec les revenus des immeubles (35 141,04 €), les remboursements de l'assurance suite à des sinistres ou pour la prise en charge de frais d'avocat (13 685,92 €)

Recettes de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
77 Produits divers	0,00 €	530,69 €	30 000,00 €	29 049,02 €

Clôture du chapitre 77 à 29 049,02 € (530,69 € en 2021), avec notamment le reversement de la SMACL suite au double versement de l'assurance du personnel

Recettes de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
013 Atténuations de charges	15 000,00 €	10 408,29 €	10 000,00 €	18 241,09 €

Clôture du chapitre 013 en hausse à hauteur de 18 241,09 € (+ 8 000 € par rapport au CA 2021), comprenant les remboursements d'IJ lors des congés maladie des agents (assurance statutaire, ou subrogation CPAM)

Recettes de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
78 Reprise sur provisions	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €

A la différence de l'exercice 2021, aucune reprise de provision n'était prévue sur le chapitre 78.

Recettes de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
042 Opérations d'ordre	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €

A la différence de l'exercice 2021, aucune cession d'actif n'a été constatée sur le chapitre

Recettes de Fonctionnement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
002 Excédent reporté n-1	343 045,71 €	343 045,71 €	310 017,93 €	310 017,93 €

Part de l'affectation du résultat 2021 conservé en recettes de fonctionnement 2022, à hauteur de 310 017,93 €

### Section d'Investissement

#### Dépenses d'investissement > 968 571,17 euros

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
020 Dépenses imprévues	16 640,00 €	0,00 €	7 701,00 €	0,00 €

Pour rappel, utilisation d'une part du chapitre 020 sur l'exercice 2022 pour réaliser une décision modificative permettant d'inscrire de nouveaux crédits de dépenses au chapitre 16 (remboursement d'une caution d'un locataire)

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
040 Opérations d'ordre	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €

Contrairement à l'exercice précédent, aucune écriture de cession n'a été constatée sur le chapitre 040

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
041 Opérations patrimoniales	37 730,72 €	37 730,72 €	0,00 €	0,00 €

Contrairement à l'exercice précédent, aucune écriture n'est intervenue sur le chapitre 041 pour constater la réintégration de frais d'études sur un compte d'immobilisation

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
16 Emprunts et dettes assimilées	147 480,00 €	147 476,82 €	148 700,00 €	148 658,36 €

Clôture du chapitre 16 à hauteur de 148 658,36 €, pour le remboursement de la dette en capital, contractée pour les grandes opérations d'investissement (148 058,36 € / 1641) et pour le remboursement d'une caution d'un locataire (600 € / 165)

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RàR 2022
20 Immobilisations corporelles	20 000,00 €	7 246,80 €	85 000,00 €	45 996,13 €	29 058,00 €

Clôture du chapitre 20 à hauteur de 45 996,13 € (+ 38 000 € par rapport au CA 2021) avec la prise en charge des droits des logiciels métiers des services (6 890,40 € logiciels métiers / 6 021, 73 € logiciel BL Enfance), des études de faisabilités pour des futurs opérations (2 760 €), le plan d'adressage (4 680 €), l'étude d'aménagement de la traversée nord-sud du centre-bourg (25 644 €)

Restes à réaliser 2022 à hauteur de 29 058 €, correspondant au solde de l'étude d'aménagement de la traversée nord-sud du centre-bourg

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RàR 2022
21 Immobilisations corporelles	557 600,00 €	460 798,07 €	410 221,47 €	277 038,72 €	88 278,07 €

Clôture du chapitre 21 à 277 038,72 € (-183 000 €), avec les dépenses suivantes :

Cadre de vie / Transition écologique : plantations (4 914,43 €), jeux pour enfants (10 602 €), aménagements pointe nord (9 235,39 €), cendriers de rue (1 212 €), vitrine affichage médiathèque (2 021,21 €)

Bâtiments et équipements publics : Acquisitions foncières (16 219,17 €), columbarium (8 308 €), rénovation équipements sportifs (14 170 €), rénovation et mobilier logement partagé (57 844,22 €), hotte pour cuisine du gymnase (2 124 €), cuisine du château (10 617,25 €), équipement cuisines (971,96 €)

Ecoles : détecteurs de CO2 (2 239,08 €), bac à sable (2 152,40 €), mobilier salle de sieste (8 390,40 €)

Services communaux : store salle des atsems (3 260,02 €), bâtiment espaces verts (4 015,57 €), aspirateur de rue (26 471,21 €), ordinateur services techniques (3 019 €), ordinateur service administratif (1 076 €), tablettes services périscolaires (501,60 €), VTTs police municipale (939,08 €), coupe bordure électrique (3 459,90 €), armoire antifeu services techniques (3 789,60 €)

Voirie / Réseaux / Sécurité : sirène d'alerte PCS Baugé (16 996,80 €), trottoirs rue de Montbouy (11 583,83 €), trottoirs rue des Moulinards (5 229,02 €), voirie rue du Gué Colas (14 376,07 €), pieto gymnase (3 488,40 €), signalisations diverses (8 723,40 €), réseaux d'eaux pluviales (9 193,72 €), poteaux d'incendie (4 686,96 €)

Restes à réaliser 2022 du chapitre 21 : 88 278,07 € (pour mémoire restes à réaliser 2021 : 58 303,91€)

- Rénovation équipements sportifs (18 642,47 €), aménagement du terrain de pétanque (10 505,76 €), aménagement de l'accès au parking du Carrouge (5 773,20 €), panneau d'affichage rue du 11 novembre (2 878,97 €), rénovation du logement d'urgence (48 536,86 €)

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
23 Immobilisations en cours	579 280,00 €	215 499,83 €	577 399,94 €	496 877,96 €

Clôture du chapitre 23 à 496 877,96 €, avec les dépenses suivantes :

Exécution des AP/ CP créées pour quatre opérations d'investissement

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023
AP 2021-01 Vidéoprotection	196 995,63 €	14 495,63 €	175 000,00 €	174 441,19 €	7 500,00 €
AP 2021-02 Hôtel de ville	205 206,20 €	5 206,20 €	20 000,00 €	2 400,00 €	180 000,00 €
AP 2021-03 Etang du Gué Mulet	312 078,00 €	3 078,00 €	309 000,00 €	307 363,43 €	
AP 2022-01 Liaison douce	180 000,00 €		20 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €

Opérations d'investissement

- Solde Aménagement du parking en centre-bourg : 8 326,34 €
- Solde Aménagement avenue de la gare : 4 320 €

**Recettes d'investissement > 696 983,68 euros**

Recettes d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001 Solde exécution reporté	316 994,83 €	316 994,83 €	72 034,02 €	72 034,02 €

Solde d'exécution reporté à hauteur de 72 034,02 €, correspondant au résultat de l'exercice 2021 de la section d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
021 Virement section fonctionnement	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €

Aucun mouvement comptable n'a impacté le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement sur lequel étaient inscrits 300 000 euros au budget primitif (également inscrits au chapitre 023 en dépenses de fonctionnement), qui pour rappel permet le financement sans écriture comptable réelle de la section d'investissement, et qui constate au budget primitif un autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement (soit une part de l'affectation du résultat n+1)

Recettes d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
024 Produits des cessions	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €

Pour rappel établissement du chapitre 024 à 50 000 € au budget primitif, correspondant à une obligation comptable d'inscription de recettes d'investissement en prévision de vente éventuelle du patrimoine mobilier et/ou immobilier de la Commune, mais sans mouvement comptable en cas de cession sur l'exercice

Recettes d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
040 Opérations d'ordre	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €

Contrairement à l'exercice précédent, aucune écriture ne constate de cession d'actif sur le chapitre 040

Recettes d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
041 Opérations patrimoniales	37 730,72 €	37 730,72 €	0,00 €	0,00 €

Contrairement à l'exercice précédent, aucune écriture n'a été réalisée pour constater la réintégration de frais d'études sur un compte d'immobilisation sur le chapitre 041

Recettes d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
10 Dotations, fonds divers et réserves	487 367,14 €	487 367,14 €	563 720,72 €	575 607,43 €

Clôture du chapitre 10 à 575 607,43 €, avec notamment une part de l'affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement à hauteur de 468 720,72 € (excédents de fonctionnement capitalisé), les recettes du FCTVA sur les dépenses 2021 à hauteur de 80 337,29 €, et les recettes de taxe d'aménagement à hauteur de 26 549,42 €

Recettes d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RàR 2022
13 Subventions investissement	171 144,47 €	98 193,57 €	243 267,67 €	49 342,23 €	193 925,44 €

Clôture du chapitre 13 à hauteur de 49 342,23 €, avec les acomptes de subventions touchées pour la vidéoprotection, la rénovation des équipements sportifs, l'aménagement du gué mulet, le solde de la réserve parlementaire pour le parking du centre-bourg, et des subventions pour des petites opérations (classe numérique supplémentaire, caméras piétons pour la police municipale, capteurs de CO2 pour les écoles)

Restes à réaliser 2022 à hauteur de 193 925,44 € correspondant aux subventions obtenues pour diverses opérations en cours, comme la vidéoprotection, la rénovation de la digue de l'étang de la chevalerie, l'extension et la rénovation de l'hôtel de ville, l'aménagement de la liaison douce, l'aménagement de l'étang du gué mulet

#### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, Monsieur Frédéric GOSSELIN s'interroge sur la hausse du chapitre 66 en dépenses de fonctionnement alors que la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le taux d'intérêts des emprunts contractés pour l'école élémentaire auprès de la Caisse des Dépôts sont sur la base de l'indice du livret A qui est actuellement impacté par l'inflation.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, le compte administratif 2022 est mis au vote.*

Monsieur le Maire Philippe MOREAU quitte la salle.

Madame Madeleine OLANIER, doyenne de l'assemblée, est élue présidente de séance et invite le Conseil Municipal à voter le compte administratif qui donne les résultats suivants :

<u>Investissement</u>	Recettes	Dépenses
Réalisées	624 944,66 €	968 571,17 €
Résultat cumulé :		-271 587,49 €
Restes à réaliser	193 925,44 €	117 336,07 €
<u>Fonctionnement</u>	Recettes	Dépenses
Réalisées	2 124 946,18 €	1 703 889,38 €
Résultat cumulé :	731 074,73 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

### **3/ Budget principal : Affectation du résultat 2022**

(Délibération n° 2022-007)

Vu les résultats du compte administratif 2022 du budget principal, Madame l'adjointe au maire propose d'affecter le résultat 2022 de la section de fonctionnement, d'un montant de 731 074,73 euros.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame Dominique DENIS, rapporteur de la Commission Finances qui s'est réunie le 14 mars 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat du compte administratif 2022 du budget principal, soit 731 074,73 euros, comme suit :

- 418 266,21 € en recettes d'investissement 2023 (compte 1068)
- 312 808,52 € en recettes de fonctionnement 2023 (compte 002)

### **4/ Budget principal : subventions aux associations 2023**

#### **4-1/ Budget principal : subventions aux associations 2023**

(Délibération n° 2023-008)

Monsieur Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations, donne lecture des propositions de subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2023.

#### Associations sportives

Fraternelle Nogentaise .....	8 000.00 €
A.S. Collège Becquerel .....	140.00 €
Carpe Nogentaise .....	1 500.00 €
Self Défense .....	140.00 €
Cowboy Country .....	140.00 €
Vista Boxing Club .....	140.00 €
Union cyclo de Nogent .....	140.00 €
Tennis Club .....	900.00 €

#### Associations culturelles

Union musicale .....	1 700.00 €
M.L.C. ....	500.00 €

#### Associations sociales et patriotiques

Amicale des Retraités .....	140.00 €
-----------------------------	----------

#### Autres

Coopérative école maternelle .....	800.00 €
Association des parents d'élèves .....	140.00 €
Syndicat d'Initiative – Comité des Fêtes .....	2 500.00 €
AMBL .....	140.00 €
Les Joyeux Bénévoles .....	800.00 €

Monsieur Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations, donne également lecture des propositions de subventions exceptionnelles attribuées à certaines associations pour l'année 2023.

### **Subventions exceptionnelles 2023**

Union cyclo de Nogent .....	260.00 €
Association des parents d'élèves .....	260.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers .....	119,53 €

#### **Débats autour de la délibération**

*Au cours de la présentation, Madame Stéphanie WURPILLOT souhaite avoir des précisions sur les motifs d'attribution des subventions exceptionnelles. Monsieur l'adjoint au maire développe les subventions exceptionnelles :*

- *L'UCN participe à l'organisation du Tour du Loiret pour lequel la commune de Nogent sur Vernisson sera ville étape départ le 13 mai prochain,*
- *L'association des parents d'élèves mène plusieurs actions comme par exemple le carnaval avec la fabrication du char,*
- *L'amicale des sapeurs-pompiers sollicite la prise en charge des frais sacem pour l'organisation de leur marché de Noël en novembre 2022.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2023 et des subventions exceptionnelles 2023 attribuées aux associations, telles qu'indiquées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-2/ Subventions 2023 à l'AS Judo Gien**

*(Délibération n° 2023-009)*

Monsieur Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations, donne lecture des propositions de subvention de fonctionnement et de subvention exceptionnelle pour l'année 2023, à l'AS Gien Judo.

Monsieur Frédéric GOSSELIN, membre de l'AS Gien Judo, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

#### **Débats autour de la délibération**

*Au cours de la présentation, Monsieur l'adjoint au maire précise que l'association demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation des 50 ans d'existence du club, qui représente un budget prévisionnel de 27 800 euros.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2023 à l'AS Gien Judo, pour un montant de 3 500 euros, ainsi que l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-3/ Subvention 2023 à l'association Pétanque nogentaise**

*(Délibération n° 2023-010)*

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission Associations, donne lecture de la proposition de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'association Pétanque nogentaise

Monsieur Philippe GILLET, membre de l'association Pétanque nogentaise, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'association Pétanque nogentaise, pour un montant de 500 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal primitif 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-4/ Subvention 2023 à l'association UNCAFN**

*(Délibération n° 2023-011)*

Monsieur Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations, donne lecture de la proposition de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'UNCAFN, ainsi que de la proposition de subvention exceptionnelle pour cette association.

Monsieur Jean-Loup OUDIN, membre de l'association UNCAFN, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'association UNCAFN, pour un montant de 290 euros, et l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 110 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal primitif 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-5/ Subventions 2023 au comité de jumelage**

*(Délibération n° 2023-012)*

Monsieur Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations, donne lecture de la proposition de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 au Comité de Jumelage, ainsi que de la proposition de subvention exceptionnelle pour cette association.

Monsieur Frédéric GOSSELIN, membre du Comité de Jumelage, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, Monsieur l'adjoint au maire précise que la subvention exceptionnelle est attribuée en prévision de la venue de la délégation roumaine au moment de la St Jean.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 pour un montant de 600 euros, et d'une subvention exceptionnelle versée en cas de venue de la délégation roumaine pour un montant de 2 500 euros, au Comité de Jumelage,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal primitif 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4-6/ Subvention 2023 à la Coopérative scolaire élémentaire**  
(Délibération n° 2023-013)

Monsieur Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations, donne lecture de la proposition de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à la Coopérative de l'Ecole élémentaire.  
Madame Virginie PRESLES, membre de la Coopérative de l'Ecole élémentaire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à la Coopérative de l'Ecole élémentaire, pour un montant de 1 000 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal primitif 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer toute document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4-7/ Subvention 2023 à l'UNRPA**  
(Délibération n° 2023-014)

Monsieur Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations, donne lecture de la proposition de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'UNRPA.  
Madame Madeleine OLANIER, membre de l'association, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 pour un montant de 140 euros, à l'association UNRPA,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal primitif 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4-8/ Subvention 2023 à l'Alliance franco-portugaise**  
(Délibération n° 2023-015)

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations, donne lecture de la proposition de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'alliance franco-portugaise  
Monsieur Jean-Loup OUDIN, membre de l'alliance franco-portugaise, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GILLET, rapporteur de la commission Associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'alliance franco-portugaise, pour un montant de 140 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal primitif 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5/ Subvention 2023 au C.C.A.S. de Nogent sur Vernisson**  
(Délibération n° 2023-016)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer la subvention 2023 au C.C.A.S. de Nogent sur Vernisson, à hauteur de 18 000 euros, comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 24 février 2023.

Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 24 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention 2023 d'un montant de 18 000 euros au C.C.A.S. de Nogent sur Vernisson,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 (compte 657362),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6/ Budget principal / Révision des autorisations de programme créées pour les opérations d'investissement**

**6-1/ Budget principal / Révision de l'AP-CP n° 2021-02 relative à l'opération d'extension et de rénovation de l'hôtel de ville**  
(Délibération n° 2023-017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'avis de la Commission des Finances et le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2023,

Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire,

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la Commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année, puis reporter les crédits d'une année sur l'autre,

Considérant que le CGCT a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présente du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire,

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 2021-021 en date du 26 mars 2021, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour le recours au mécanisme d'autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération d'extension et de rénovation de l'hôtel de ville. Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> révision par délibération n° 2022-022 en date du 25 mars 2022, l'établissant comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2021-02 Hôtel de Ville	205 206.20 €	5 206.20 €	20 000.00 €	180 000.00 €

*Financement de l'AP 2021-02 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subvention DETR 2021 (45 646 euros)*

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, cette AP/CP a fait l'objet de l'exécution suivante :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023
AP 2021-02 Hôtel de Ville	205 206.20 €	5 206.20 €	20 000.00 €	2 400.00 €	180 000.00 €

Compte-tenu du décès du 1<sup>er</sup> maître d'œuvre pendant la consultation des entreprises et de la conclusion d'une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre fin 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser l'AP 2021-02.

#### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, suite à une question de Monsieur Frédéric GOSSELIN s'interrogeant sur le montant de l'autorisation de programme, Monsieur le Maire précise que la commune est en attente de l'avant-projet de nouveau maître d'œuvre et de l'estimation financière correspondante.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE la révision de l'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement pour l'opération d'extension et de rénovation de l'hôtel de ville, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	BP 2023	BP 2024
AP 2021-02 Hôtel de Ville	200 000.00 €	5 206.20 €	2 400.00 €	20 000.00 €	172 393.80 €

*Financement de l'AP 2021-02 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subvention DETR 2021 (45 646 euros)*

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

#### **6-2/ Budget principal / Clôture de l'AP-CP n° 2021-03 relative à l'opération d'aménagement de l'étang du gué mulet**

*(Délibération n° 2023-018)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la Commission des Finances et le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2023,

Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire,

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la Commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année, puis reporter les crédits d'une année sur l'autre,

Considérant que le CGCT a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,  
Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présente du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire,  
Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 2021-022 en date du 26 mars 2021, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour le recours au mécanisme d'autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération d'aménagement de l'étang du gué mulet. Cette autorisation de programme a fait l'objet de révision, dont la dernière approuvée par délibération n° 2022-055 en date du 29 septembre 2022, l'établissait comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021-03 Etang du gué mulet	312 078.00 €	3 078.00 €	309 000.00 €

*Financement de l'AP 2021-03 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subventions de 58 489 euros du Département du Loiret et de 3 200 euros du fonds de concours de la communauté de communes*

Les travaux d'aménagement de l'étang du gué mulet sont achevés, et l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 310 441,43 euros TTC, et il convient de clôturer cette autorisation de programme.

#### Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de prononcer la clôture de l'autorisation de programme / crédits de paiement n° 2021-03 relative à l'opération d'aménagement de l'étang du gué mulet, comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	AP Clôturée	CP 2021	CP 2022
AP 2021-03 Etang du gué mulet	312 078.00 €	310 441.43 €	3 078.00 €	307 363.43 €

*Financement de l'AP 2021-03 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subventions de 58 489 euros du Département du Loiret et de 3 200 euros du fonds de concours de la communauté de communes*

**6-3/ Budget principal / Révision de l'AP-CP n° 2022-01 relative à l'opération de création d'une liaison douce entre le centre-bourg et le domaine du Baugé**  
(Délibération n° 2023-019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'avis de la Commission des Finances et le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2023,  
Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire,  
Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la Commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année, puis reporter les crédits d'une année sur l'autre,  
Considérant que le CGCT a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,  
Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,  
Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,  
Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,  
Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,  
Considérant que les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présente du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire,  
Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 2022-024 en date du 25 mars 2022, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour le recours au mécanisme d'autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération de création d'une liaison douce entre le centre-bourg et le domaine du Baugé, établie comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
AP 2022-01 Liaison douce	180 000.00 €	20 000.00 €	160 000.00 €

*Financement AP 2022-01 : Autofinancement, FCTVA, subvention AAP Plan France Relance Vélo*

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il convient de réviser l'AP 2022-01.

Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, suite à une question de Madame Danielle DUMONT s'interrogeant sur le montant révisé de l'autorisation de programme, Monsieur le Maire précise qu'il correspond à une estimation des travaux et aménagements sur l'intégralité de la liaison douce, soit de la rue Pasteur au Baugé, et comprend les acquisitions foncières et la passerelle sur le Vernisson. Suite à une question de Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur le Maire précise que sans la 3<sup>ème</sup> partie nécessitant les acquisitions foncières, le projet est évalué aux environs de 180 000 euros.*

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de réviser l'AP-CP n° 2022-01 relative à l'opération de création d'une liaison douce entre le centre-bourg et le domaine du Baugé, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2022-01 Liaison douce	370 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €

Financement AP 2022-01 : Autofinancement, FCTVA, subvention AAP Plan France Relance Vélo (69 587 €)

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

#### **7/ Budget principal / Budget principal / Recours au mécanisme des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement du cimetière** (Délibération n° 2023-020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'avis de la Commission des Finances et le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2023,  
Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire,

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la Commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année, puis reporter les crédits d'une année sur l'autre,

Considérant que le CGCT a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présente du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire,  
Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une autorisation de programme pour le projet d'aménagement du cimetière, estimé à 95 000 euros.

### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'aménagement de l'ancien cimetière, et non de la future extension. Il précise également que les services ont lancé un programme de reprise de concessions dans l'ancien cimetière.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de créer une Autorisations de Programme / Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement du cimetière, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
AP 2023-01 Cimetière	95 000.00 €	40 000.00 €	55 000.00 €

*Financement de l'AP 2023-01 : Autofinancement, FCTVA, subvention éventuelle DETR 2023*

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

### **8/ Taux d'imposition 2023**

*(Délibération n° 2023-021)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 24 février 2023,

Vu le projet de Budget Primitif présenté à la Commission Finances lors de sa réunion le 14 mars 2023,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales, applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale, entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Ce transfert de taux est neutre pour le contribuable et ne génère pas de recettes supplémentaires pour la Commune. En effet un coefficient correcteur de 0,744944 fixé par les services fiscaux, vient corriger le déséquilibre entre le produit de la TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribuée », pour que la suppression de la TH soit compensée à l'euro près.

Les communes récupèrent sur l'exercice 2023 leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants soumis à la THLV.

### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation et suite à une question de Madame Stéphanie WURPILLOT, Monsieur le Maire précise que, bien que la commune récupère son pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, il n'est pas possible d'augmenter ce taux, sans influencer sur les autres taux, en raison de la règle de lien.*

*Suite à une question de Madame Gratiane DES DORIDES, il est précisé que le coefficient correcteur qui vient diminuer le produit fiscal de la commune, a été mis en place au moment du transfert de la part départementale de*

la taxe foncière en remplacement de la taxe d'habitation, afin que la commune ne perçoive pas plus que ce qu'elle percevait avec la taxe d'habitation.

Suite à une question de Monsieur Frédéric GOSSELIN, il est confirmé que les 7.1 % de réévaluation s'appliquent les bases notifiées par l'état.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition 2023, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,57 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,18 %  
Taxe d'habitation : 11,02 %

- CONSTATE les produits fiscaux prévisionnels suivants :

	Bases notifiées	Taux 2023	Produits attendus
Taxe foncière propriétés bâtie	3 065 000.00 €	31,57	967 621.00 €
Taxe foncière propriétés non bâtie	80 900.00 €	28,18	22 789.00 €
Taxe d'habitation	395 418.00 €	11,02	43 475.00 €
<b>Total produits impositions</b>			<b>1 033 994.00 €</b>
<b>Application du coefficient correcteur</b>			<b>-281 808.00 €</b>
<b>Produits Imposition attendus (chap. 73)</b>			<b>752 186.00 €</b>
<b>Allocations compensatrices (chap. 74)</b>			<b>152 096.00 €</b>

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

## 9/ Budget principal primitif 2023

(Délibération n° 2023-022)

Madame Dominique DENIS, adjointe au maire, présente le projet de budget principal primitif 2023, qui s'établit comme suit :

### Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 281 448,61 euros.

### Dépenses de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 011 Charges de Gestion	656 535.00 €	589 948.96 €	705 035.00 €

Etablissement du chapitre 011 en hausse de 48 000 euros, par rapport au BP 2022, avec la prise en compte des éléments suivants :

- Prise en compte des augmentations prévisionnelles de combustibles (95 000 € / 60621), d'électricité (100 000 € / 60612) et de carburants (13 000 € / 60622) liées à l'inflation
- Réquilibrage entre les comptes budgétaires liés à l'entretien des terrains, des bâtiments, des voies et réseaux et du matériel roulant (travaux avec recours à des entreprises extérieures), et les comptes de fournitures d'équipement (travaux réalisés en régie)

- Recours à des prestataires extérieurs (70 000 € / 611) : entretien du stade et du site de l'étang du gué mulet, prestation d'écopaturage pour la zone humide, balayage des rues, nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures, etc
- Prise en compte de la réalisation des outils de communication (Au fil du Vernisson, etc.), et du programme des fêtes, cérémonies et manifestations

Dépenses de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 012 Charges de personnel	980 000.00 €	955 134.22 €	980 000.00 €

Stabilité du chapitre 012 à 980 000 €, par rapport au BP 2022, avec la prise en compte des éléments suivants :

- Mesures catégorielles générales (effet report de la hausse du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022, hausse du smic et des charges patronales, reclassements indiciaires)
- Avancements d'échelon et/ou de grade prévus sur l'année 2023
- Service de police municipale, avec deux agents
- Renforcement des services scolaires et périscolaires, notamment à l'école maternelle et sur la pause méridienne
- Recours au personnel extérieur pour l'externalisation de certaines missions d'entretien des locaux
- Contrats d'apprentissage (petite enfance et espaces verts)
- Versement de l'ARE (Allocation chômage) à un ancien agent titulaire

Dépenses de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 014 Atténuation de produits	5 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €

Etablissement du chapitre 014 à hauteur de 2 000 euros, en prévision d'une éventuelle contribution de la Commune au FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) ou au FPIC (fond de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Dépenses de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 65 Autres charges de gestion	142 650.00 €	126 322.82 €	148 050.00 €

Etablissement du chapitre 65 en légère hausse (+ 6 000 euros), par rapport au BP 2022, avec la prise en compte des éléments suivants :

- Prise en compte de l'impact de la hausse du point d'indice sur les indemnités du maire et des adjoints, soit un total de 75 000 euros (6531 / 6533 / 6534),
- Inscription du budget formation élus à hauteur de 2 000 euros / 6335
- Maintien du niveau de subventions aux associations par rapport à 2022, soit 40 000 € / 6574
- Augmentation de la subvention au CCAS à hauteur de 18 000 € / 65736 (+ 3 000 €) en raison des actions développées à destination de la population, avec le versement d'une partie des loyers du logement partagé

Dépenses de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 66 Charges financières	32 000.00 €	31 913.38 €	35 400.00 €

Etablissement du chapitre 66 à 35 400 euros, pour le remboursement des intérêts des emprunts en cours, contractés pour la médiathèque, l'école élémentaire et l'école maternelle, et prenant en compte la hausse des taux d'intérêts des emprunts adossés sur le taux du livret A (école élémentaire)

Dépenses de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €

Etablissement du chapitre 67 à 2 000 euros, pour la prise en compte d'éventuels titres annulés sur exercice antérieur (673), ou pour des charges exceptionnelles (678).

Dépenses de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 68 Dotations aux provisions	500.00 €	500.00 €	1 000.00 €

Etablissement du chapitre 68 à 1 000 euros avec l'abondement de la provision réalisée pour dépréciation des actifs circulants (6817)

Dépenses de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
022 Dépenses imprévues	90 353.77 €	0.00 €	107 963.61 €

Etablissement du chapitre 022 à 107 963,61 € ; le montant inscrit ne pouvant être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement, et permettant de constituer une partie du futur résultat.

Dépenses de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
023 Virement à la section d'investissement	300 000.00 €	0.00 €	300 000.00 €

Etablissement du chapitre 023 Virement à la section d'investissement à hauteur de 300 000 euros (inscrits au chapitre 021 en recettes d'investissement), qui permet le financement sans écriture comptable réelle de la section d'investissement, et qui constate un autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement (soit une part de l'affectation du résultat n+1)

### Recettes de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70 Vente de produits	107 500,00 €	129 742,93 €	114 850.00 €

Etablissement du chapitre 70 à hauteur de 114 850 €, avec une évaluation des recettes des services (notamment périscolaires), soit 90 000 € (7067), une évaluation basse des ventes de concessions au cimetière à 2 500 € (70311), et une évaluation de la mise à disposition des services à 18 350 € (70845 / 70846 / 70848)

Recettes de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
73 Impôts et taxes	1 287 502,84 €	1 382 016,87 €	1 355 894,00 €

Etablissement du chapitre 73 en hausse par rapport au BP 2022 à hauteur de 1 355 894,00 € (+68 000 €), avec :

- Etablissement du produit de la fiscalité suite à la notification de l'état 1259, avec l'augmentation des bases prévisionnelles décidées par l'état (+7,1 %) et la non-augmentation des taux communaux, soit un produit estimé à 752 186 € / compte 73111 (avec application du coefficient correcteur
- Inscription de l'attribution de compensation de la 3CFG notifiée à 422 308,09 € (7321)
- Inscription du produit de la taxe sur les pylônes électriques selon les montants forfaitaires 2023, à 103 400 € (7343)
- Estimation des droits de place (3 000 € / 7336), de la taxe sur l'électricité (40 000 € / 7351), de taxe additionnelle aux droits de mutation (35 000 € / 73224)

Recettes de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
74 Dotations et subventions	426 018,00 €	515 689,58 €	454 896,00 €

Etablissement du chapitre 74 en hausse à hauteur de 454 896 € (+ 30 000 € par rapport au BP 2022), avec :

- Évaluation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en légère baisse à 125 000 € / compte 7411 (- 5 000 €), avec l'outil d'évaluation mis à disposition par l'AMF
- Estimation haute de la dotation de solidarité rurale (DSR) à 150 000 € / 74121
- Estimation basse du produit du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement 2022 à 2 500 € / compte 744
- Recettes liées aux compensations des exonérations de TF (152 096 € / compte 74834) notifiées par les services de l'Etat, avec l'état 1259 des bases prévisionnelles d'imposition

- Estimation des subventions de fonctionnement, notamment aides sur la tarification sociale de la cantine et les prestations de services pour la garderie périscolaire (Etat, CAF, etc.) à 25 300 € / 74718, 7473 et 7478

Recettes de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
75 Autres produits de gestion	38 000,00 €	50 206,69 €	33 000,00 €

Etablissement du chapitre 75 en légère baisse à hauteur de 33 000 € (-5 000 € par rapport au BP 2021), comprenant notamment l'estimation des loyers attendus par la Commune pour ses immeubles en location.

Recettes de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
013 Atténuations de charges	10 000,00 €	18 241,09 €	10 000,00 €

Etablissement du chapitre 013 à hauteur de 10 000 €, prenant en compte les remboursements d'IJ lors des congés maladie des agents (assurance statutaire, ou subrogation CPAM)

Recettes de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
78 Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Etablissement du chapitre 78 sans reprise de la provision constituée à hauteur de 100 000 € conservée pour les futurs projets d'investissement

Recettes de Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002 Excédent reporté n-1	310 017,93 €	0,00 €	312 808,52 €

Part de l'affectation du résultat 2022 conservé en recettes de fonctionnement, à hauteur de 312 808,52 €

### **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 1 176 113,36 €

### **Dépenses d'investissement**

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
020 Dépenses imprévues	7 701,00 €	0,00 €	11 000,00 €

Etablissement du chapitre 020 à 11 000 € ; le montant inscrit ne pouvant être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles d'investissement.

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	148 700,00 €	148 658,36 €	149 700,00 €

Etablissement du chapitre 16 à hauteur de 149 100 €, en stabilité par rapport à l'exercice précédent, avec la prise en compte du remboursement du capital de la dette, et de remboursement(s) éventuel(s) de caution(s)

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
20 Immobilisations corporelles	85 000,00 €	45 996,13 €	42 000,00 €

Etablissement du chapitre 20 à hauteur de 42 000 € (-43 000 €) prenant en compte le reste à réaliser de 29 058 € pour l'étude préalable pour la traversée nord-sud du centre-bourg (2031), et les droits annuels pour les logiciels métiers des services communaux (2051)

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
21 Immobilisations corporelles	410 221,47 €	277 038,73 €	332 785,87 €

Etablissement du chapitre 21 à 332 785,87 € (- 80 000 €), prenant en compte :

Restes à réaliser 2022 : 88 278,07 € (pour mémoire restes à réaliser 2021 : 58 303,91€)

- Rénovation équipements sportifs (18 642,47 €), aménagement du terrain de pétanque (10 505,76 €), aménagement de l'accès au parking du Carrouge (5 773,20 €), panneau d'affichage rue du 11 novembre (2 878,97 €), rénovation du logement d'urgence (48 536,86 €)

Nouvelles opérations 2023 : 244 507,80 € (pour mémoire nouvelles opérations 2022 : 351 917,56 €)

- Cadre de vie et transition écologique : plantations (10 000 €), aménagement aire du carrouge (6 500 €), économies d'énergie gymnase et dojo (25 200 €), panneau lumineux Baugé (20 000 €), abris vélos (16 000 €), parcours nogentais (7 000 euros), cendriers de rue et « toutounet » (3 034,20 €), mobiliers étang du gué mulet (6 456 €), panneaux affichage libre (3 117,60 €), panneau affichage (2 878,97 €)

- Bâtiments et équipements publics : rénovation courts de tennis (10 000 €), drainage terrain de pétanque (11 000 €)

- Services communaux : bardage bâtiment des services techniques (26 000 €), tondeuse autoportée mulching (40 000 €), ordinateurs et serveur mairie (10 000 €), matériel et outils électriques services techniques (7 000 €), conteneurs gaz services techniques (3 396 €)

- Voirie, réseaux et sécurité : éclairage extérieur médiathèque (3 200 €), poteaux d'incendie (10 000 €), signalisations diverses (21 000 €), équipements PCS (1 704 €)

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
23 Immobilisations en cours	577 399,94 €	496 877,96 €	369 040,00 €

Etablissement du chapitre 23 à 369 040 €, prenant en compte :

- 4 autorisations de programme : extension et rénovation de la mairie (20 000 €), mise en place de la vidéoprotection (7 500 €), liaison douce entre le centre-bourg et le domaine du Baugé (70 000 €), aménagement du cimetière (40 000 €)
- Autres opérations : rénovation de la digue de l'étang de la chevalerie (91 540 €), rénovation des trottoirs rue Curie (140 000 €)

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	271 587,49 €

Etablissement du chapitre 001 à 271 587,49 euros, correspondant au résultat déficitaire 2022 de la section d'investissement

### Recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 Solde exécution reporté	72 034,02 €	72 034,02 €	0,00 €

Etablissement du chapitre 001 à 0 €, le solde d'exécution reporté 2022 déficitaire étant inscrit en dépenses d'investissement 2023

Recettes d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
021 Virement section fonctionnement	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €

Etablissement du chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement à hauteur de 300 000 euros (inscrits au chapitre 023 en dépenses de fonctionnement), qui permet le financement sans écriture comptable réelle de la section d'investissement, et qui constate un autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement (soit une part de l'affectation du résultat n+1)

Recettes d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
024 Produits des cessions	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €

Etablissement du chapitre 024 à 50 000 €, correspondant à une obligation comptable d'inscription de recettes d'investissement en prévision de vente éventuelle du patrimoine mobilier et/ou immobilier de la Commune

Recettes d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
10 Dotations, fonds divers et réserves	563 720,72 €	575 607,43 €	533 266,21 €

Etablissement du chapitre 10 en légère baisse à 533 266,21 €, comprenant une part de l'affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement à hauteur de 418 266,21 € (excédents de fonctionnement capitalisés), les recettes attendues du FCTVA sur les dépenses 2022 à hauteur de 100 000 €, et les recettes attendues de taxe d'aménagement à hauteur de 15 000 €

Recettes d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
13 Subventions investissement	243 267,67 €	49 342,23 €	292 847,15 €

Etablissement du chapitre 13 à hauteur de 292 847,15 €, comprenant 193 925,44 € de restes à réaliser, et 98 921,71 € de nouvelles subventions à percevoir, pour les opérations suivantes : aménagement du parking, vidéoprotection, aménagement de l'étang du gué mullet, rénovation de la digue étang de la chevalerie, extension et rénovation de l'hôtel de ville, logement partagé et logement d'urgence, rénovation des équipements sportifs, création de la liaison douce entre le centre-bourg et le baugé, rénovation des trottoirs rue Curie

#### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation et suite à une question de Monsieur Frédéric GOSSELIN sur l'augmentation prévue sur la masse salariale, il est rappelé que le compte administratif 2022 prenait en compte le double versement de l'assurance du personnel.*

*Au niveau des recettes de fonctionnement, Monsieur Frédéric GOSSELIN s'interrogeant sur l'écart entre le compte administratif réalisé et le budget primitif, Monsieur le Maire précise qu'il est plutôt d'usage de minimiser les recettes.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote le projet de budget primitif, chapitre budgétaire par chapitre budgétaire.*

- Entendu l'exposé de Madame Dominique DENIS, rapporteur de la Commission Finances qui s'est réunie le 14 mars 2023,

- Vu le projet de Budget Primitif 2023 résumé comme suit :

	Dépenses		Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>2 281 448.61 €</b>		<b>2 281 448.61 €</b>
011	705 035.00 €	13	10 000.00 €
012	980 000.00 €	70	114 850.00 €
14	2 000.00 €	73	1 355 894.09 €
65	148 050.00 €	74	454 896.00 €
66	35 400.00 €	75	33 000.00 €
67	2 000.00 €	002	312 808.52 €
68	1 000.00 €		
022	107 963.61 €		
023	300 000.00 €		
<b>Investissement</b>	<b>1 176 113.36 €</b>		<b>1 176 113.36 €</b>
20	42 000.00 €	10	533 266.21 €
21	332 785.87 €	1068	418 266.21 €
23	369 040.00 €	13	292 847.15 €
16	149 700.00 €	021	300 000.00 €
020	11 000.00 €	024	50 000.00 €
<b>D 001</b>	<b>271 587.49 €</b>		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité sur chacun des chapitres budgétaires, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023.

### 10/ Budget annexe Eau et Assainissement : Compte de gestion 2022

(Délibération n° 2023-023)

Madame Dominique DENIS, rapporteur de la Commission Finances du 14 mars 2023, expose que le compte de gestion 2022 établi par Mme l'Inspectrice des Finances Publiques, comptable de la collectivité, dont les écritures et les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, doit être approuvé par le Conseil Municipal.

#### Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Exploitation
Recettes	145 537.58 €	154 420.81 €
Dépenses	77 976.88 €	165 553.60 €
Résultat	67 560.70 €	-11 132.79 €

#### Résultats d'exécution

	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Investissement	388 889.88 €	0.00 €	67 560.70 €	456 450.58 €
Exploitation	179 244.26 €	0.00 €	-11 132.79 €	168 111.47 €

#### Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe Eau et Assainissement 2022.

### 11/ Budget annexe Eau et Assainissement : Compte administratif 2022

(Délibération n° 2023-024)

Madame Dominique DENIS, rapporteur de la Commission Finances du 14 mars 2023, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Eau et Assainissement.

#### Section d'exploitation

##### Dépenses d'exploitation

Dépenses d'exploitation	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 011 Charges à caractère général	185 000.00 €	45 095,24 €	146 445,42 €	20 014,75 €

Clôture du chapitre 011 en baisse à 20 014,75 euros (-25000 €) par rapport au CA 2021, avec la prise en compte du traitement des boues Covid-19 de la station d'épuration (14 292,57 € / 618), et des charges générales habituelles comme la participation au Satèse (818,40 € / 622) ou des réparations de réseaux (4 524 € / 61521 et 61523)

Dépenses d'exploitation	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 65 Autres charges gestion courante	3 000,00 €	0,00 €	3 000.00 €	1,27 €

Chapitre 65 clôturé 1,27 €, correspondant à la régularisation des centimes de TVA, à la différence de l'exercice précédent pour lequel aucune écriture comptable n'avait été passée

Dépenses d'exploitation	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €

Comme pour l'exercice 2021, clôture du chapitre 67 sans dépense réalisée, le budget primitif ayant prévu une éventuelle prise en compte de titres annulés sur exercice antérieur

Dépenses d'exploitation	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 042 Dotations aux amortissements	129 561,51 €	129 561,51 €	145 537,58 €	145 537,58 €

Clôture du chapitre à 145 537,58 € (+ 15 000 €) par rapport au CA 2021, correspondant aux amortissements des travaux d'équipement réalisés et achevés

Dépenses d'exploitation	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 022 Dépenses imprévues	4 226,62 €	0,00 €	4 931,84 €	0,00 €

Comme sur l'exercice 2021, les crédits prévus au chapitre 022 « dépenses imprévues » n'ont pas fait l'objet de mouvement comptable sur l'exercice 2022 ; pour rappel, le montant inscrit au budget primitif ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles d'exploitation, et permet de constituer une partie du futur résultat.

### Recettes d'exploitation

Recettes d'exploitation	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 70 Vente de produits	70 000,00 €	81 203,63 €	70 000,00 €	73 322,68 €

Clôture du chapitre 70 à 73 322,68 €, en légère baisse par rapport au CA 2021, correspondant aux recettes liées aux surtaxes perçues par la Commune pour l'eau potable (39 359,45 € / 7011) et pour l'assainissement collectif (33 963,23 € / 70128)

Recettes d'exploitation	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 74 Subventions d'exploitation	2000,00 €	12 909,25 €	2 000,00 €	26 708,15 €

Clôture du chapitre 74 à 26 708,15 € en hausse par rapport au CA 2021 (+ 14 000 €), avec notamment 5 484,15 € de prime pour assainissement collectif versée par l'agence de l'eau, et 21 224 € d'aide financière de l'agence de l'eau pour le traitement des boues covid

Recettes d'exploitation	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 75 Autres produits gestion courante	5 412,30 €	5 412,30 €	5 600,43 €	6 800,43 €

Clôture du chapitre 75 à 6 800,43 € correspondant aux redevances versées par le délégataire Véolia Eau pour les frais de contrôle des délégations de service public pour l'eau potable et pour l'assainissement collectif, prévues aux contrats d'affermage (5 600,43 €) et à une taxe de raccordement au réseau d'assainissement (1 200 €)

Recettes d'exploitation	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 042 Dotations aux amortissements	43 407,62 €	43 407,62 €	47 589,55 €	47 589,55 €

Clôture du chapitre 042 en légère hausse à 47 589,55 € (+ 4 000 €) par rapport au CA 2021, correspondant aux amortissements des subventions d'équipement reçues pour les investissements réalisés.

Recettes d'exploitation	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 002 Résultat exploitation reporté n-1	210 968,21 €	210 968,21 €	179 244,26 €	179 244,26 €

Affectation du résultat de la section d'exploitation année n-1, en intégralité sur la section d'exploitation année n, soit 1 79 244,26 €.

## **Section d'investissement**

### **Dépenses d'investissement**

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 16 Emprunts et dettes	30 000,00 €	25 474,90 €	30 000,00 €	25 474,90 €

Stabilité des dépenses de clôture du chapitre 16 à hauteur de 25 474,90 €, correspondant aux remboursements de la dette des avances à taux zéro accordées par l'Agence de l'Eau pour les opérations d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RàR 2022
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	70 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	4 766,60 €

Comme pour l'exercice précédent, absence d'écritures comptable sur le chapitre 20 des immobilisations incorporelles, mais des restes à réaliser à hauteur de 4 766 € (étude de faisabilité réseau eaux usées pour 600 €, et analyse des risques de défaillance du système épuratoire 4 166 €)

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RàR 2022
Chap. 21 Immobilisations corporelles	80 000,00 €	14 467,00 €	119 035,18 €	4 912,43 €	23 066,22 €

Clôture du chapitre 21 en baisse à 4 912,43 € par rapport au CA 2021 (-10 000€), avec des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées rue du 11 novembre ; restes à réaliser à hauteur de 23 066,22 € correspondant à une extension de réseau d'eaux usées (10 869 €), à l'installation d'un préleveur sur le point A5 de la station d'épuration (9 442,16 €), et à l'ITV réglementaire du forage d'eau potable du Baugé (2 755,06 €)

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 23 Immobilisations en cours	220 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €

Comme pour l'exercice précédent, absence d'écritures comptable sur le chapitre 23 des immobilisations en cours

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 020 Dépenses imprévues	28 831,78 €	0,00 €	17 802,73 €	0,00 €

Comme sur l'exercice 2021, les crédits prévus au chapitre 020 « dépenses imprévues » n'ont pas fait l'objet de mouvement comptable sur l'exercice 2022 ; pour rappel, le montant inscrit au budget primitif ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles d'investissement, et permet de constituer une partie du futur résultat.

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 040 Dotations aux amortissements	43 407,62 €	43 407,62 €	47 589,55 €	47 589,55 €

Clôture du chapitre 040 en légère hausse à 47 589,55 € (+ 4 000 €) par rapport au CA 2021, correspondant aux amortissements des subventions d'équipement reçues pour les investissements réalisés.

### **Recettes d'investissement**

Recettes d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 001 Solde Exécution reporté	342 677,89 €	342 677,89 €	388 889,88 €	388 889,88 €

Solde d'exécution reporté établi à 388 889,88 € (+ 46 000 € par rapport au CA 2021), correspondant au résultat excédentaire de la section d'investissement année N-1

Recettes d'investissement	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chap. 040 Dotations aux amortissements	129 561,51 €	129 561,51 €	145 537,58 €	145 537,58 €

Etablissement du chapitre 040 en hausse à 145 537,58 € (+15 000 €) par rapport au CA 2021, correspondant aux amortissements des travaux d'équipement réalisés et achevés

Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, le compte administratif 2022 est mis au vote.*

Monsieur le Maire Philippe MOREAU quitte la salle.

Madame Madeleine OLANIER, doyenne de l'assemblée, est élue présidente de séance et invite le Conseil Municipal à voter le compte administratif qui donne les résultats suivants :

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Réalisées	145 537.58 €	77 976.88 €
Résultat cumulé :	456 450.58 €	
Restes à réaliser	0.00 €	27 832.22 €
<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Réalisées	154 420.81 €	165 553.60 €
Résultat cumulé :	168 111.47 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Eau et Assainissement.

**12/ Budget annexe Eau et Assainissement : Affectation du résultat 2022**

*(Délibération n° 2023-025)*

Vu les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe, Madame l'adjointe au maire propose d'affecter le résultat 2022.

Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame Dominique DENIS, rapporteur de la Commission Finances qui s'est réunie le 14 mars 2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reporter l'excédent d'exploitation en section d'exploitation (002) 2023 : 168 111.47 €
- de reporter l'excédent d'investissement en section d'investissement (001) 2023 : 456 450.58 €

**13/ Budget annexe Eau et Assainissement : Budget primitif 2023**

*(Délibération n° 2023-026)*

Madame Dominique DENIS, adjointe au maire, présente le projet de budget annexe primitif 2023, qui s'établit comme suit :

**Section d'exploitation**

La section d'exploitation s'équilibre à 293 900,69 euros HT

**Dépenses d'exploitation**

Dépenses d'exploitation	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 011 Charges à caractère général	146 445,42 €	20 014,75 €	117 000.00 €

Etablissement du chapitre 011 en baisse à 117 000 euros (-30 000 €) par rapport au BP 2022, avec néanmoins la prise en compte d'un nouveau traitement des boues Covid-19 de la station d'épuration (20 000 €)

Dépenses d'exploitation	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 65 Autres charges gestion courante	3 000,00 €	1,27 €	3 000,00 €

Etablissement du chapitre 65 de manière stable par rapport au BP 2022, pour la prise en compte d'éventuelles pertes sur créances irrécouvrables

Dépenses d'exploitation	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €

Etablissement du chapitre 67 de manière stable à 5 000 € par rapport au BP 2022, pour la prise en compte d'éventuels titres annulés sur exercice antérieur

Dépenses d'exploitation	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 042 Dotations aux amortissements	145 537,58 €	145 537,58 €	160 537,58 €

Etablissement du chapitre 042 en hausse à 160 537,58 € (+ 15 000 €) par rapport au BP 2022, correspondant aux amortissements des travaux d'équipement réalisés et achevés

Dépenses d'exploitation	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 022 Dépenses imprévues	4 931,84 €	0,00 €	8 363,11 €

Etablissement du chapitre 022 à 8 363,11 € ; le montant inscrit ne pouvant être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles d'exploitation, et permettant de constituer une partie du futur résultat.

### **Recettes d'exploitation**

Recettes d'exploitation	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 70 Vente de produits	70 000,00 €	73 322,68 €	70 000,00 €

Stabilité du chapitre 70 à 70 000 € par rapport au BP 2022, correspondant aux recettes liées aux surtaxes perçues par la Commune pour l'eau potable (38 000 € / 7011) et pour l'assainissement collectif (32 000 € / 70128)

Recettes d'exploitation	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 74 Subventions d'exploitation	2 000,00 €	26 708,15 €	2 000,00 €

Etablissement du chapitre 74 à 2 000 € comme sur l'exercice précédent ; sont imputées sur ce chapitre budgétaire la prime pour assainissement collectif versée par l'Agence de l'Eau en fonction de la performance épuratoire de la station d'épuration, ainsi que les éventuelles subventions de fonctionnement (aide traitement des boues covid)

Recettes d'exploitation	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 75 Autres produits gestion courante	5 600,43 €	6 800,43 €	6 199,67 €

Etablissement du chapitre 75 à 6 199,67 € correspondant aux redevances versées par le délégataire Véolia Eau pour les frais de contrôle des délégations de service public pour l'eau potable et pour l'assainissement collectif. Y sont également comptabilisées les éventuelles taxes de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Recettes d'exploitation	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 042 Dotations aux amortissements	47 589,55 €	47 589,55 €	47 589,55 €

Etablissement du chapitre 042 de manière stable à 47 589,55 € par rapport au BP 2022, correspondant aux amortissements des subventions d'équipement reçues pour les investissements réalisés.

Recettes d'exploitation	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 002 Résultat exploitation reporté n-1	179 244,26 €	179 244,26 €	168 111,47 €

Affectation du résultat de la section d'exploitation année n-1, en intégralité sur la section d'exploitation année n, soit 168 111,47 €.

### **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 616 988,16 euros HT

#### **Dépenses d'investissement**

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 16 Emprunts et dettes	30 000.00 €	25 474.90 €	30 000.00 €

Stabilité du chapitre 16 à hauteur de 30 000 € par rapport au BP 2022, correspondant aux remboursements des avances à taux zéro accordées par l'Agence de l'Eau pour les opérations d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €

Etablissement du chapitre 20 de manière stable à 100 000 € par rapport au BP 2022, prenant en compte les restes à réaliser 2022 de 4 766 € (étude de faisabilité sur le réseau EU, et analyse des risques de défaillance du système épuratoire), et la réalisation des schémas directeurs en groupement de commandes avec la communauté de communes.

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 21 Immobilisations corporelles	119 035,18 €	4 912,43 €	100 000,00 €

Etablissement du chapitre 21 en baisse à 100 000 € par rapport au BP 2022 (-19 000 €), prenant en compte 23 066,22 € de restes à réaliser 2022 (extension de réseau EU, installation d'un préleveur sur le point A5 de la station d'épuration, ITV réglementaire du forage du Baugé) et une enveloppe budgétaire pour d'éventuelles opérations d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 23 Immobilisations en cours	220 000.00 €	0.00 €	320 000.00 €

Etablissement chapitre 23 en hausse à 320 000 € par rapport au BP 2022, prenant en compte un éventuel projet de rénovation de canalisation d'eaux usées au Baugé, et une enveloppe budgétaire pour d'éventuelles opérations d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 020 Dépenses imprévues	17 802,73 €	0.00 €	19 398,61 €

Etablissement du chapitre 020 à 19 398,61 € ; le montant inscrit ne pouvant être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles d'investissement, et permettant de constituer une partie du futur résultat.

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 040 Dotations aux amortissements	47 589,55 €	47 589,55 €	47 589,55 €

Etablissement du chapitre 040 de manière stable à 47 589,55 € par rapport au BP 2022, correspondant aux amortissements des subventions d'équipement reçues pour les investissements réalisés.

## Recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 001 Solde Exécution reporté	388 889,88 €	388 889,88 €	456 450,58 €

Etablissement du solde d'exécution reporté à 456 450,58 (+65 000 € par rapport au BP 2022), correspondant au résultat excédentaire de la section d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 040 Dotations aux amortissements	145 537,58 €	145 537,58 €	160 537,58 €

Etablissement du chapitre 040 en hausse à 160 537,58 € (+15 000 €) par rapport au BP 2022, correspondant aux amortissements des travaux d'équipement réalisés et achevés

## Débats autour de la délibération

*En l'absence de question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote le projet de budget primitif, chapitre budgétaire par chapitre budgétaire.*

- Entendu l'exposé de Madame Dominique DENIS, rapporteur de la Commission Finances qui s'est réunie le 14 mars 2023,
- Vu le projet de Budget Primitif résumé comme suit :

	Dépenses		Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>293 900.69 €</b>		<b>293 900.69 €</b>
011	117 000.00 €	70	70 000.00 €
042	160 537.58 €	74	2 000.00 €
65	3 000.00 €	75	5 199.67 €
66	0.00 €	77	0.00 €
67	5 000.00 €	042	47 589.55 €
022	8 363.11 €	R002	168 111.47 €
<b>Investissement</b>	<b>616 988.16 €</b>		<b>616 988.16 €</b>
16	30 000.00 €	10	0.00 €
20	100 000.00 €	13	0.00 €
21	100 000.00 €	16	0.00 €
23	320 000.00 €	040	160.537.58 €
020	19 398.61 €	R001	456 450.58 €
040	47 589.55 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget annexe Eau et Assainissement primitif 2023.

## **14/ Avis sur le projet de la société Parc éolien des ailes du Gâtinais à Varennes-Changy**

*(Délibération n° 2023-027)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame la Préfète du Loiret a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Par Eolien des Ailes du Gâtinais, en vue de la création d'un parc éolien sur la Commune de Varennes-Changy.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 février au 24 mars 2023 inclus. L'intégralité du dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Loiret.

Conformément aux articles R123-11 et R181-38 du code de l'environnement, les communes limitrophes potentiellement concernées par le projet, dont la Commune de Nogent sur Vernisson, sont appelées à émettre un avis sur le projet.

Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivants à la clôture de l'enquête publique, soit le 08 avril prochain.

Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation générale du projet et la notice de présentation non technique issue du dossier d'enquête publique ont été transmises aux conseillers municipaux avec la convocation à la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet présenté par la société Par Eolien des Ailes du Gâtinais.

### Débats autour de la délibération

*Au cours de la présentation, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les documents adressés en pièces jointes de la convocation du conseil municipal présentant le projet de parc éolien. Monsieur le Maire précise également qu'il a pris attache auprès du maire de la commune pour connaître la position du conseil municipal de Varennes-Changy, et qu'à titre personnel, il se rangera derrière l'avis de celui-ci qui doit rester maître des projets sur son propre territoire.*

*Madame Virginie PRESLES souhaite savoir si la Commune de Nogent sur Vernisson est susceptible d'être concernée à termes par une extension du parc éolien. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est consulté pour avis en tant que commune limitrophe sur le projet de Varennes-Changy, car le projet pourrait avoir un impact visuel, paysager, etc. sur le territoire communal.*

*Monsieur Frédéric GOSSELIN souhaite connaître les raisons de l'avis défavorable émis par le conseil municipal de Varennes-Changy sur le projet. Monsieur le Maire souligne que les projets de parc éolien sont un sujet sensible, notamment en raison de la pollution visuelle qu'ils engendrent. Monsieur le Maire souligne également le travail collectif mené par plusieurs associations opposées au projet sur Varennes-Changy.*

*Monsieur le Maire évoque également le projet de parc éolien qui était prévu sur La Chapelle sur Aveyron, qui a été refusé en raison de la proximité d'un site classe sur la commune limitrophe de Châtillon-Coligny.*

*Suite à une question de Madame Virginie PRESLES, Monsieur le Maire précise que la décision finale revient à Madame la Préfète. Monsieur le Maire évoque les « couloirs » ou zones d'implantation favorables au parc éolien sur le Loiret, qui ne sont pas majoritairement situés sur le territoire communal ou à proximité. Des zones plus favorables se situent au nord-ouest, vers Sceaux notamment ou sur le territoire de la CC4V.*

*En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à une voix favorable au projet (Frédéric GOSSELIN), 4 abstentions (Philippe GILLET, Dominique DENIS, Jean-François LEFEBURE, Maryse TRIPIER) et 16 voix défavorables au projet (Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER), le Conseil Municipal :

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet présenté par la société Parc Eolien des Ailes du Gâtinais, en vue de la création d'un parc éolien sur la Commune de Varennes-Changy.

### **15/ Informations par délégations**

Madame Dominique Denis, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, fait le point sur les actions de la commission citoyenne, qui va notamment lancer une consultation de la population autour de l'étude sur l'aménagement de la traversée nord-sud. A partir d'un questionnaire élaboré par la commission, la population sera consultée sur les marchés des producteurs d'avril à juin, et en « porte à porte » pour les habitants situés sur l'axe concerné. Un article spécifique sera d'ailleurs inséré dans la prochaine édition du magazine municipal. La commission citoyenne sollicite donc les conseillers municipaux pour cette consultation.

Madame Dominique Denis précise également que le projet du char pour le comice agricole avance, avec la constitution de deux équipes de volontaires : une équipe pour la confection du char en lui-même, une équipe pour la confection du décor et notamment des fleurs.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque l'invitation adressée aux conseillers municipaux, avec le lancement du « Café des conseillers » un samedi par mois, organisé pour permettre un temps d'échanges informel sur différents sujets en dehors des réunions classiques.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de séance : 22h

Le Maire,  
Philippe MOREAU

Le secrétaire de séance,  
Madeleine OLANIER

